



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2021/ 106
modifiant l'arrêté préfectoral n° IC/2014/203 du
2 décembre 2014 autorisant la société ECOTERA à
exploiter un parc éolien sur le territoire des
communes de CASTRES et GRUGIES

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment son livre I, titre VIII, chapitre unique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, et notamment son article 15 ;
- VU** la nomenclature des installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration en application de l'article L. 511-2 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2014/203 du 2 décembre 2014 autorisant la société ECOTERA à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CASTRES et GRUGIES ;
- VU** le porter à connaissance du 28 octobre 2015 de la société ECOTERA pour le projet du parc éolien de la Voie des Monts, en vue de modifier l'emplacement des aérogénérateurs E1 et E2 ainsi que les dimensions des machines composant le parc ;
- VU** le courrier du 14 avril 2016 adressé par le préfet de l'Aisne à la société ECOTERA prenant acte des modifications précisées dans le porter à connaissance du 28 octobre 2015 ;
- VU** la déclaration, du 29 septembre 2016, de changement d'exploitant du parc éolien de la Voie des Monts au profit de la société CONORA SARL 5 à compter du 29 septembre 2016 ;
- VU** la preuve de dépôt n°2016/0178 du 19 décembre 2016 de la déclaration de changement d'exploitant du parc éolien de la Voie des Monts ;
- VU** la déclaration du 2 août 2018 du changement de siège social de la société CONORA SARL 5 au 71 rue Jean Jaurès à 62575 Blendecques ;
- VU** l'accusé réception du 12 septembre 2018 de la déclaration du changement de siège social de la société CONORA SARL 5 ;
- VU** le porter à connaissance du 15 février 2019 de la société CONORA SARL 5 pour le parc éolien de la Voie des Monts, en vue de régulariser les modifications concernant l'emplacement et le nombre de poste de livraison ;



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



VU les rapports du 25 février 2016 et du 27 avril 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire adressé au pétitionnaire le 10 mai 2021

VU les observations du demandeur en date du 7 juin 2021 sur le projet d'arrêté ;

Considérant que le parc éolien de la Voie des Monts est soumis à autorisation environnementale au titre du livre I, titre VIII, chapitre unique du code de l'environnement ;

Considérant que le parc éolien de la Voie des Monts est exploité par la société CONORA SARL 5 ;

Considérant que les dimensions des aérogénérateurs ont été modifiées ;

Considérant que les emplacements des aérogénérateurs E1 et E2 ont été modifiés ;

Considérant que le nombre et l'emplacement de poste de livraison ont été modifiés ;

Considérant que le poste de livraison est implanté sur le territoire de la commune de Essigny-le-Grand ;

Considérant que les plans cadastraux concernant l'implantation des aérogénérateurs ont fait l'objet de modifications ;

Considérant que les modifications ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'impact du parc éolien sur son environnement humain et naturel ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1- Dispositions

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° IC/2014/203 du 2 décembre 2014 susvisé sont modifiées comme suit :

- Le titre est remplacé par :

Arrêté préfectoral n° IC/2014/203 du 2 décembre 2014 autorisant la société CONORA SARL 5 à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CASTRES, GRUGIES et ESSIGNY-LE-GRAND.

- L'article 1 est remplacé par :

La société CONORA SARL 5, enregistrée sous le n° SIRET 523 730 489 00045 et dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès à 62575 Blendecques, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, à exploiter sur le territoire des communes de Castres, Grugies et Essigny-le-Grand, les installations détaillées dans les articles 2 et 3.

- Le tableau de l'article 2 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1) Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur des mâts : 100 m Hauteur totale des aérogénérateurs : 150 m Diamètre de rotor : 100 m Puissance unitaire : 2 MW Puissance totale installée : 10 MW Nombre d'aérogénérateurs : 5	A

A : installation soumise à autorisation

- Le tableau de l'article 3 est remplacé par le tableau suivant :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Parcelles	Lieu-dit
	X	Y			
Aérogénérateur E1	719 407,94	6 965 846,51	Castres	ZC 28	La Grande Cantine
Aérogénérateur E2	719 604,07	6 966 328,81	Castres	ZC 26	La Grande Cantine
Aérogénérateur E3	719 814,01	6 966 884,01	Grugies	ZD 27	Les Monts
Aérogénérateur E4	719 883,98	6 967 291,95	Grugies	ZD 27	Les Monts
Aérogénérateur E5	719 952,95	6 967 700,03	Grugies	ZD 27	Les Monts
Poste de livraison	719 383,00	6 961 851,00	Essigny-le-Grand	ZX 33	Vallée du Fay

Article 2 – Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de Castres, Grugies et Essigny-le-Grand pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires de Castres, Grugies et Essigny-le-Grand font connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT - Service Environnement – Pôle ICPE – 50 bd de Lyon - 02011 Laon cedex – l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, 59 rue de la Comédie, 59500 DOUAI :

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

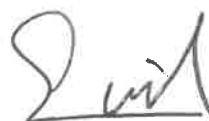
La cour administrative d'appel peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de Castres, Grugies et Essigny-le-Grand, et à la société CONORA SARL 5.

À Laon, le

16 JUIN 2021



Ziad Khoury